

Cahier de doléances du Tiers État de Bracquemont (Seine-Maritime)

Cahier de plaintes et suppliques des habitants de la paroisse de Bracquemont.

Les aides, les gabelles, les eaux et forêts, les tribunaux établis pour rendre la justice, la répartition arbitraire des impôts, la dure nécessité de subvenir à vingt contributions, auxquelles le paiement de la dîme devrait entièrement satisfaire, tous ces objets ne nous fournissent qu'un trop vaste champ de plaintes et de suppliques.

Les aides. Le vin est nécessaire dans certaines maladies et dans toutes les convalescences; les droits qu'on exige en triplent le prix, les pauvres ne peuvent s'en procurer. L'eau-de-vie, propre à certains pansements pour les bestiaux, devient un remède inutile pour le grand nombre : les riches seuls peuvent en user, etc. La suppression des aides,

Les gabelles. Une quantité considérable de sel est répartie sur la paroisse, chacun en est surchargé ; personne ne peut en user pour toutes les salaisons qui lui sont nécessaires. Que, par commisération pour les pauvres, on les épargne dans la répartition ; ils ne peuvent user d'eau de mer ; elle leur est interdite, aussi bien qu'aux laboureurs pour enchausumer leurs blés, quoique plusieurs fois, par d'heureuses exceptions momentanées, on en ait éprouvé les effets salutaires, etc. Que les gabelles soient anéanties.

Les eaux et forêts. La forêt d'Arques, distante de ¹ lieue et demie de cette paroisse, fut toujours destinée' à nous fournir le bois nécessaire. Depuis plusieurs années nous sommes obligés d'en aller chercher, à très grand prix, dans la forêt d'Eu, à plus de neuf lieues de cette paroisse ; ordinairement, il nous est refusé dans les ventes d'Arques et toujours, lorsqu'on nous en accorde, c'est à un prix continuellement variable. Que ces abus soient réformés.

Les tribunaux pour rendre la justice. Si nos voeux sont exaucés, nous verrons bientôt une très grande réforme dans les tribunaux supérieurs et subalternes : celle qui a été proposée et qui, sans doute pour de bonnes raisons, n'a été suspendue que pour quelque temps.

La répartition arbitraire des impôts. Notre paroisse en est considérablement chargée. Nous payons beaucoup plus que plusieurs autres, dont la qualité et l'étendue du sol sont cependant supérieures au nôtre. Encore, si la somme, qu'il nous incombe de payer à Sa Majesté, était répartie parmi nous suivant les règles de la justice ! Les grands sont ménagés, les petits sont opprimés ; l'impôt territorial ôterait de grands inconvénients.

La dure nécessité de subvenir à vingt contributions auxquelles le paiement de la dîme devrait entièrement satisfaire : nous ne motiverons point cette plainte, le citoyen ecclésiastique est connu, il la motive pour nous, une grande partie de ses projets fût-elle des réalités !

Nous avons ici un très grand sujet de doléance, qui nous est commun avec toutes les paroisses voisines de la mer : en temps de guerre, nous fournissons jusqu'à 60 et 70 matelots au roi ; vingt hommes à peine nous restent pour cultiver nos terres et récolter nos moissons ; le sort nous les enlève encore, en partie, pour canonniers auxiliaires et canonniers garde-côtes, que deviennent nos paroisses dans ces moments critiques ? Ne semble-t-il point que le ministère devrait faire la plus sérieuse attention à cette grave représentation, et, s'il nous enlève tous nos matelots, nous laisser au moins une poignée de terriens dont l'absence nous est si préjudiciable ? où sont, dans le royaume, les paroisses de 164 feux, qui fournissent, en temps de guerre, quatre-vingts hommes au roi ?

¹ d'une

Puissent toutes les grandes opérations, qui vont occuper la France, conduire à la plus grande prospérité du roi et au plus grand bonheur de ses peuples.

A Bracquemont, le 2 mars 1789.